

DOCUMENT A CONSERVER !



DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS – FAUCIGNY - EDITION 2026



LE MOT DU MAIRE

Votre sécurité étant une priorité pour mon équipe municipale et moi-même, il est de mon devoir d'anticiper la survenue de risques majeurs sur la commune et de mettre en place toutes les actions nécessaires à votre information et à votre protection en cas de situation de crise.

C'est la raison pour laquelle nous éditons aujourd'hui ce Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM). Document obligatoire actualisé pour notre commune.

Ce livret, véritable outil à vocation pédagogique, vise à vous informer sereinement et sans alarmisme exagéré sur les risques existants, sur les moyens de vous en protéger mais aussi sur les bons réflexes à adopter. Vous y trouverez recensés tous les risques majeurs auxquels est soumise la commune de Faucigny ainsi que la conduite à tenir en fonction de la nature de l'évènement.

Je vous invite à lire attentivement ce document, tout en le faisant partager (y compris à vos enfants) pour que chacun d'entre nous puisse devenir acteur de sa propre sécurité.

Espérant que nous n'ayons pas à être exposés directement à la survenue de ces risques majeurs.

Franck BOUZEREAU

SOMMAIRE

- **Page 03 : Qu'est-ce qu'un DICRIM ?**
- **Page 04 : Les informations utiles**
- **Page 05 : Le risque, c'est quoi ?**
- **Page 06 : Les séismes**
- **Page 07 : Recommandations séismes**
- **Page 08 : Les inondations**
- **Page 10 : Recommandations inondations**
- **Page 11 : Risques technologiques et transport de matières dangereuses**
- **Page 12 : Recommandations risques technologiques**
- **Page 13 : Le gonflement des argiles**
- **Page 15 : Les glissements de terrain**
- **Page 17 : Les feux de forêts**
- **Page 18 : Recommandations**
- **Page 19 : L'Alerte**
- **Page 20 : Les vigilances météorologiques**
- **Page 21 : Neige et verglas**
- **Page 22 : Vents violents et**
- **Page 23 : La canicule**

QU'EST-CE QU'UN **DICRIM** ?

C'est un document informant sur les risques majeurs. « Chaque citoyen a le droit à l'information sur les risques naturels et technologiques encourus sur son lieu de vie, de travail et de loisirs » (**articles L. 125-2 du Code de l'environnement**). L'information préventive de la population constitue un des fondements de la politique de prévention des risques. Le DICRIM de la commune de Faucigny a pour objectif principal d'associer les habitants à la prévention en les sensibilisant sur la question des risques majeurs.

Le DICRIM :

- **Présente l'ensemble des risques naturels et technologiques majeurs connus en 2021**
- **Rappelle les événements passés sur la commune,**
- **Informe sur les consignes de sécurité à respecter en cas d'événement.**

Objectif : il indique les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde (dont les consignes de sécurité) relatives aux risques auxquels est soumise la commune. Il est élaboré par le maire qui informe de son existence par voie d'affichage et le met à disposition en mairie pour une libre consultation (**articles R125-10 et R125-11 du Code de l'environnement**).

Cadre réglementaire : l'information des citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs est un droit inscrit dans le Code de l'environnement aux articles L125-2, L125-5 et R125-9 à R125-27.

Les conditions d'existence d'un risque majeur sont liées :

- D'une part à l'occurrence d'un événement, qui est la manifestation d'un phénomène naturel ou lié à l'homme ;
- D'autre part à l'existence d'enjeux, qui représentent l'ensemble des personnes et des biens (ayant une valeur monétaire ou non monétaire) pouvant être affectés par un phénomène. Les conséquences d'un risque majeur sur les enjeux se mesurent en termes de vulnérabilité.

Trois types de risques majeurs :

1. **Les risques naturels :** séismes, les feux de forêt, les inondations, les mouvements de terrain ;
2. **Les risques technologiques** (liées à l'activité humaine) : les risques industriels, le transport de matières dangereuses ;
3. **Les risques sanitaires et alimentaires**

LES INFORMATIONS UTILES

Les numéros :

Appel d'urgence européen : 112

Sapeurs-pompiers : 18

Samu : 15

Gendarmerie : 17

Service de l'eau : (Syndicat des Rocailles et de Bellecombe) : Standard : 04 50 95 71 63

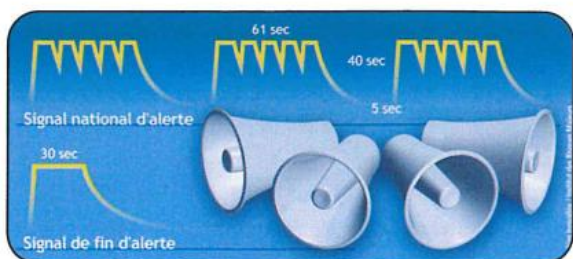
POUR TOUTE URGENCE RESEAU EAU POTABLE : 07 88 40 92 24

POUR TOUTE URGENCE RESEAU ASSAINISSEMENT : 06 30 11 37 56

Mairie : 04 50 03 61 93

• Les moyens d'alerte

- ☞ Véhicules équipés de haut-parleurs
- ☞ Radio, télévision
- ☞ Porte-à-porte, appels téléphoniques



Signal national d'alerte en cas de catastrophe

La radio est une source essentielle de renseignements. Il est nécessaire de disposer d'une radio à piles utilisable en toutes circonstances.

Écouter la radio constitue l'un des premiers gestes à effectuer en cas de catastrophe.

En cas d'alerte, écoutez :

- France Bleu : 106.1 FM
- France Inter : 94.4 FM



LE RISQUE, C'EST QUOI ?

Le RISQUE MAJEUR

Le risque est la possibilité d'un événement d'origine naturelle ou anthropique potentiellement dangereux (aléas), dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants (enjeux) et dépasser les capacités de réaction de la commune.

Le risque majeur se caractérise en particulier par deux critères : une faible fréquence et une gravité importante.

ALEAS + ENJEUX = RISQUE

L'ACCIDENT MAJEUR/LA CATASTROPHE

La catastrophe est la constatation que le risque est avéré, qu'il s'est réalisé. Elle est un état de fait qui entraîne une situation de crise et nécessite la mise en place d'une organisation spécifique et de moyens particuliers.

LES PRINCIPAUX RISQUES SUR LA COMMUNE DE FAUCIGNY



En savoir plus :

<https://www.georisques.gouv.fr>



LES SEISMES

Risque sismique : modéré

Description du phénomène

Un séisme est le déplacement brutal de part et d'autre d'une faille suite à l'accumulation au fil du temps de forces au sein de la faille. Après la secousse principale, il y a des répliques, parfois meurtrières, qui correspondent à des réajustements des blocs au voisinage de la faille. L'importance d'un séisme se caractérise par deux paramètres : **sa magnitude et son intensité.**

Le moteur de ces déplacements est la tectonique des plaques, c'est-à-dire le résultat des mouvements entre les plaques rigides de la lithosphère induits par les déformations des couches visqueuses en profondeur.



Séisme du Teil, Ardèche, 2019. © BRGM

La commune de Faucigny est classée, par arrêté préfectoral du 31 mars 2011, en risque sismique moyen (Zone 4). La magnitude mesure la puissance d'un séisme à l'énergie libérée lors de la fracturation qui débute sous forme d'ondes sismiques. L'échelle de magnitude = échelle de Richter. L'intensité observée en surface est définie par l'importance des effets sur l'homme et les constructions provoquées par le séisme.

Un zonage sismique couvre l'ensemble du territoire Français. Ce zonage détermine les règles de constructions parasismiques auxquelles doivent se conformer toutes les constructions nouvelles y compris les maisons individuelles.

RECOMMANDATIONS SEISMES

AVANT

- Respecter les normes parasismiques pour tout projet de construction (zone de sismicité 4) ;
- Disposer d'un poste radio à piles ;
- Fixer les appareils et les meubles lourds ;
- Préparer un endroit où se mettre à l'abri selon les indications suivantes.

PENDANT

A l'intérieur

- Ne pas sortir des bâtiments ;
- Si vous êtes en rez-de-chaussée et à proximité de la sortie, et seulement dans ce cas, sortir du bâtiment et s'en éloigner ;
- Se mettre près d'un mur porteur (mur très solide), une colonne porteuse ou sans des meubles solides ;

A l'extérieur

- En voiture : s'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses ;
- S'éloigner de ce qui peut s'effondrer (lignes électriques, bâtiments, ponts, arbres, etc ...) ;
- Se protéger la tête avec les bras ;
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école pour ne pas les exposer au danger. Les enseignants s'en occupent. Il faut faire confiance ;
- Ecouter la radio et respecter les consignes des autorités. C'est le meilleur moyen d'être informé.

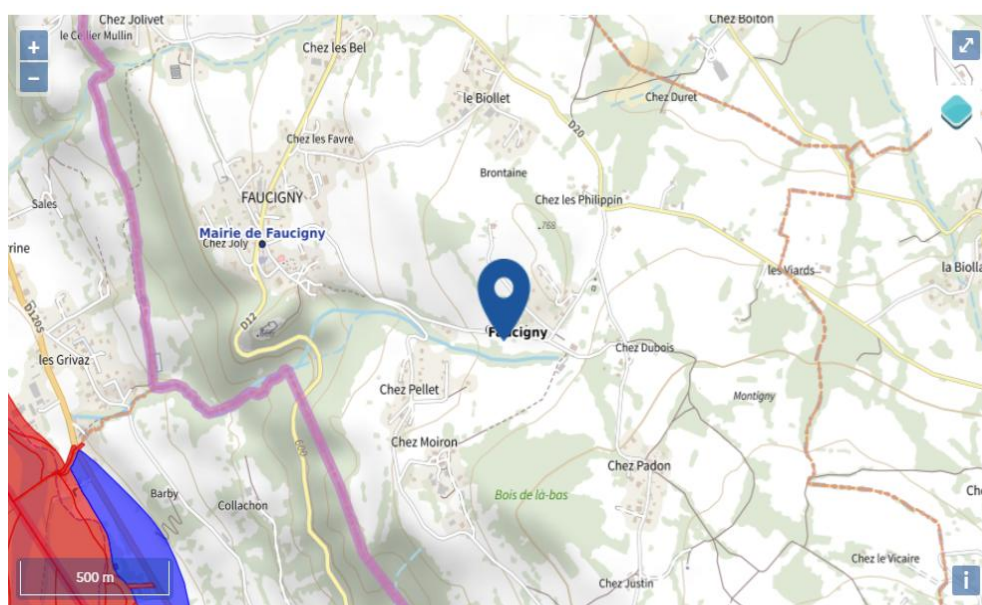
APRES

- Couper le gaz et électricité ;
- Evacuer les bâtiments et ne pas y retourner ;
- Ne pas prendre les ascenseurs pour quitter un immeuble ;
- S'éloigner de ce qui peut s'effondrer (lignes électriques, bâtiments, ponts, arbres, etc ...)
- Se méfier des répliques : il peut y avoir d'autres secousses importantes ;
- Ne pas toucher aux fils électriques tombés à terre ;
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école pour ne pas les exposer au danger. Les enseignants s'en occupent. Il faut leur faire confiance.
- Ne pas regagner son habitation, si cette dernière a été endommagée.



LES INONDATIONS

Risque inondation : existant



Légende :

	Prescription hors zone d'aléa		Délaissement possible
	Prescriptions		Expropriation possible
	Interdiction		Zones hors prescription
	Interdiction stricte		Non identifié
	Zone à risque d'inondation entraînant une servitude d'utilité publique		

L'inondation est due à une augmentation rapide du débit du cours d'eau provoquée par des pluies importantes et durables. En cas de forte crue, certains secteurs peuvent être inondés. Le risque est accru pour les zones à proximité des ruisseaux, notamment au printemps est à l'automne.

L'inondation est une submersion d'une zone pouvant être habitée.

On distingue :

➤ Les crues torrentielles :

Elles se produisent à la suite de fortes précipitations, intenses et durables, survenant dans le bassin versant des torrents. Elles charrient des matériaux solides qui peuvent être une source importante de dégâts.

➤ Ravinement/ruissellement :

Le ravinement est un phénomène d'érosion régressive, provoquant des entailles dans le versant. Le ravinement est engendré par un écoulement hydraulique superficiel. Il est directement lié à la nature des roches, à l'écoulement et à la pente. Il faut savoir qu'une action de l'Homme et dévégétalisation peuvent jouer un rôle important dans l'apparition du ravinement.

3 inondations classées en catastrophe naturelle dans ma commune

Code NOR	Libellé	Début le	Sur le journal officiel du
INTX9210012A	Inondations et/ou Coulées de Boue	30/06/1990	05/02/1992
INTE9200474A	Inondations et/ou Coulées de Boue	26/06/1990	17/10/1992
NOR19821118	Inondations et/ou Coulées de Boue	06/11/1982	19/11/1982

RECOMMANDATIONS INONDATIONS

Mesures de prévision :

- Carte de vigilance météorologique ;
- Surveillance visuelle de la montée des eaux ;

Mesures de prévention :

- Curage/entretien des berges et des cours d'eaux ;
- Création de bassins de rétention ;

Les bons réflexes :

DES L'ALERTE

- Fermer les portes ;
- Couper le gaz et électricité ;
- Mettre hors d'eau les meubles, les objets précieux, les produits dangereux ou polluants, les vivres ;
- Amarrer les objectifs susceptibles d'être importés ;
- Faire une réserve d'eau et de nourriture, de vêtements chauds ;
- Mettre vos papiers d'identité au sec ;
- S'équiper d'une radio avec piles et d'une lampe de poche.

PENDANT

- Se réfugier sur un point haut ;
- Ecouter la radio ;
- Ne pas tenter d'aller chercher vos enfants à l'école ;
- Ne pas s'engager sur une route inondée ;

APRES

- Aider les personnes sinistrées ;
- Respecter les consignes ;
- Evacuer l'eau (sols RDC)
- Aérer, chauffer et désinfecter les pièces ;
- Ne rétablir le courant que si l'installation est sèche ;
- S'assurer que l'eau du robinet est potable.



RISQUES TECHNOLOGIQUES

La préfecture a classé votre commune à risque pour les aléas et sous aléas :

Risque industriel
Effet de surpression

TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

Le risque de transport de matières dangereuses est consécutif à un accident se produisant lors de transport sur les voies routières ou ferrées les incidents peuvent se traduire par des explosions, incendies (effet primaire) ou par la dispersion d'air ou le sol de produits toxiques (effets secondaires)

- Le risque d'un incendie à la suite d'un échauffement, une fuite ;
- L'incendie peut entraîner des brûlures et des asphyxies,
- Le risque d'explosion du fait d'une étincelle ou d'un mélange accidentel de produits Elle peut entraîner une émission d'onde de choc et l'émission de projectiles ;
- Le risque toxique par une dispersion dans l'air, l'eau et sol. Elle peut entraîner des intoxications par inhalation, ingestion ou simple contact ;
- Le risque de pollution de l'air, du sol et l'eau. Un déversement accidentel de matières est susceptible de polluer les rivières et les cours d'eau ;
- Le règlement du transport de matières dangereuses impose une signalisation spécifique et des réguliers.



RECOMMANDATIONS RISQUES

TECHNOLOGIQUES

Mesures de prévention :

- Les transporteurs sont soumis à des obligations réglementaires ; •
- Connaissance des codes dangers apposés sur les véhicules (cf. p.12).

Mesures de protection :

- Limitation de la vitesse ;
- Véhicule ouvreur en tête de convoi.

Les bons réflexes :

☐ Dès l'alerte

- Rejoindre le bâtiment le plus proche ;
- Fermer et calfeutrer les portes, les fenêtres et systèmes de ventilation ;
- Couper le gaz et l'électricité ;
- Supprimer toute flamme ou étincelle ;
- Disposer d'un poste à radio à piles et d'une lampe de poche ;



LE GONFLEMENT DES ARGILES

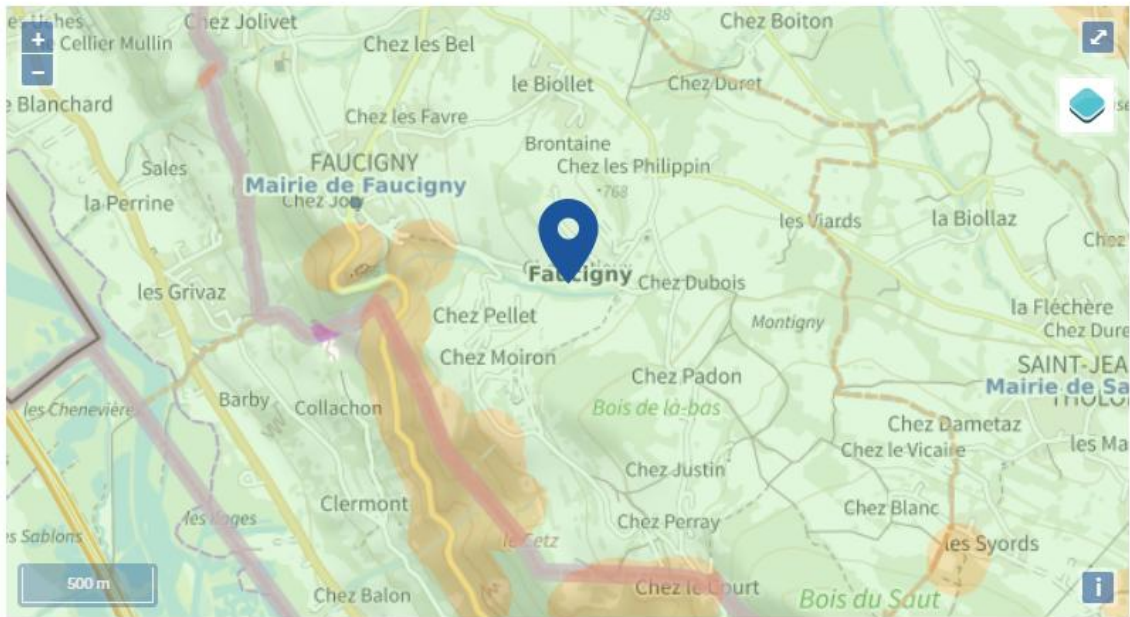
**Exposition au retrait-gonflement des sols argileux dans la commune
risque: Modéré**



Un « aléas fort » signifie que des variations de volume ont une très forte probabilité d'avoir lieu. Ces variations peuvent entraîner des conséquences importantes sur le bâti comme l'apparition de fissures dans les murs. Les terrains argileux superficiels peuvent voir leur volume varier à la suite d'une modification de leur teneur en eau, en lien avec les conditions météorologiques.

Ils se « rétractent » lors des périodes de sécheresse (phénomène de retrait) et gonflent au retour des pluies lorsqu'ils sont de nouveau hydratés (phénomène de gonflement). Ces variations sont lentes, mais elles peuvent atteindre une amplitude assez importante pour endommager les bâtiments localisés sur ces terrains.

Le phénomène de retrait-gonflement des argiles engendre chaque année des dégâts considérables, indemnisables au titre des catastrophes naturelles. La grande majorité des sinistres concerne les maisons individuelles.



Légende :





LES GLISSEMENTS DE TERRAIN

Risques de glissement de terrain : faible à fort

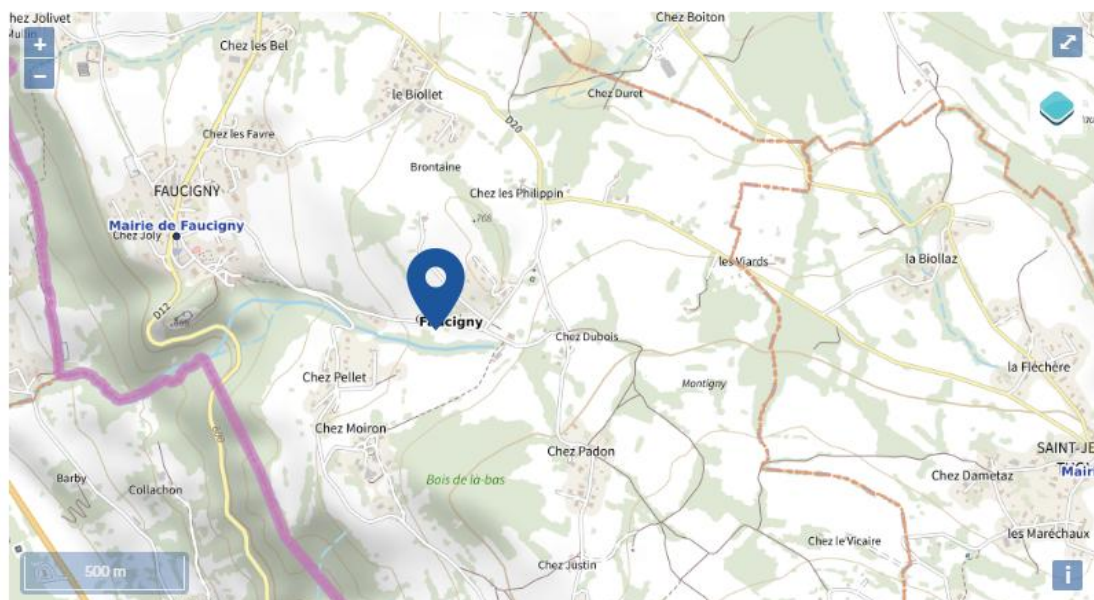


Les mouvements de terrain sont des phénomènes naturels d'origines très diverses. Il en survient chaque année en France, d'importance et de type très divers (glissements de terrain, éboulements, effondrements, coulées de boue ...).

La préfecture a classé la commune de Faucigny à risque pour les aléas et sous aléas ci-dessous :

- Mouvement de terrain
- Eboulement ou chutes de pierres et de blocs
- Glissement de terrain

Périmètre des servitudes d'utilité publique et localisation des cavités et indices de mouvements de terrain



Légende :

	Prescription hors zone d'aléa		Délaissement possible
	Prescriptions		Expropriation possible
	Interdiction		Zones hors prescription
	Interdiction stricte		Non identifié
	Zone à risque de mouvement de terrain entraînant une servitude d'utilité publique		
	Cave		Carrière
	Galerie		Naturelle
	Ouvrage Civil		Indéterminée
	Souterrain		Ouvrage militaire
	Coulee		Puits
	Glissement		Erosion des berges
	Eboulement		Effondrement



LES FEUX DE FORETS

Les feux sont à la fois une cause et une conséquence du réchauffement climatique. Ils sont à l'origine d'une pollution de l'air, de l'eau et des sols. Leur fréquence, notamment dans le contexte d'épisodes de sécheresse, peut compromettre le devenir de l'écosystème forestier.

On parle de feu de forêt lorsqu'un feu concerne une surface minimale d'un hectare d'état boisé d'un seul tenant et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés (parties hautes) est détruite. On étend la notion de feu de forêt aux incendies concernant des formations subforestières de petite taille : le maquis, la garrigue et les landes. Généralement la période la plus propice aux feux de forêt est l'été, car aux effets conjugués de la sécheresse et d'une faible teneur en eau des sols, viennent s'ajouter les travaux en forêt et une potentielle surfréquentation des lieux.



RECOMMANDATIONS FEUX DE FORETS

AVANT

- Satisfaire à l'obligation légale de débroussaillage ;
- Prévoir des moyens de lutte (points d'eau, matériels...) ;
- Disposer d'un poste de radio à piles ;
- Ne pas accoler à la maison des réserves de combustibles ;
- S'il existe une piscine, la rendre accessible : dégager les voies de circulation pour que les pompiers puissent y accéder librement et facilement pour y prendre de l'eau en vue d'éteindre les feux ;
- Laisser l'accès libre à vos propriétés pour une éventuelle intervention des secours.

PENDANT

- Ne jamais approcher d'un feu de forêt ;
- Ouvrir la porte de son terrain afin de faciliter l'accès des pompiers ;
- Arroser le bâtiment et les abords tant que le feu n'est pas là, puis rentrer les tuyaux d'arrosage (ils seront très utiles) ;
- Fermer les vannes de gaz et de produits inflammables ;
- Rentrer dans le bâtiment le plus proche : un bâtiment solide et bien protégé est le meilleur des abris ;
- Fermer portes, fenêtres, volets, soupiraux et aérations ;
- Obstruer avec des chiffons mouillés toutes les entrées d'air (aérations, cheminées...). Respirer à travers un linge épais mouillé d'eau, arrêter la ventilation pour éviter de provoquer des appels d'air ;
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école pour ne pas les exposer au danger. Les enseignants s'en occupent. Il faut leur faire confiance ;
- Ecouter la radio : France Bleu Pays de Savoie 95.6 FM et respecter les consignes des autorités. C'est le meilleur moyen d'être informé ;
- Ne pas sortir sans l'autorisation des autorités.

APRES

- Ne pas regagner son habitation, si cette dernière a été endommagée ;
- Eteindre les foyers résiduels.

L'ALERTE



En cas d'événement majeur, l'alerte est de la responsabilité de l'Etat et des maires. Selon la nature de l'événement, elle peut être donnée par différents moyens :

- Ensemble Mobile d'Alerte (EMA) fixé sur un véhicule de secours ;
- Radio et télévision : en Haute-Savoie, les informations en cas de risque majeur sont diffusées par France Info sur 106.6 FM ;
- Informations détaillées France Bleu Pays de Savoie : 95.2 FM, ODS radio : 101.5 FM
- Pour en savoir plus : Mairie de Faucigny : 04 50 03 61 93
- Site de la commune : <https://faucigny.fr>
- Facebook de la commune ;
- Institut des Risques Majeurs (IRMa) : <https://www.irma-grenoble.com>
- Portail du ministère, dédié à la prévention des risques majeurs : <https://www.info.gouv.fr/risques/se-preparer-a-une-situation-durgence>

Préparer le matériel nécessaire pour ne pas être pris au dépourvu en cas d'alerte :

- Radio à piles ;
- Barres énergétiques et eau ;
- Lampe de poche ;
- Couvertures et vêtements de rechange ;
- Matériel de confinement (ruban adhésif, serpillières pour colmater le bas de portes...) ;
- Papiers personnels ;
- Médicaments (traitement quotidien).

LES VIGILANCES METEOROLOGIQUES

La vigilance météorologique est conçue pour informer la population et les pouvoirs publics en cas de phénomènes météorologiques dangereux en métropole. Elle vise à attirer l'attention de tous, sur les dangers potentiels d'une situation météorologique et à faire connaître les précautions pour se protéger. La vigilance météorologique est composée d'une carte de la France métropolitaine.

Sur la commune

Les vigilances météorologiques : fortes pluies, orages, vents violents-tempêtes, neige, verglas et canicule ne sont pas qualifiées de risques majeurs, mais il convient de les évoquer.

VERT - Pas de vigilance particulière requise.

JAUNE - Soyez attentifs. Si vous pratiquez des activités sensibles aux risques météorologiques ou à proximité d'un rivage ou d'un cours d'eau ; des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement et localement dangereux sont en effet prévus ; tenez-vous au courant de l'évolution de la situation.

ORANGE - Soyez très vigilants. Des phénomènes dangereux sont prévus ; tenez-vous au courant de l'évolution de la situation et suivez les conseils de sécurité émis par les pouvoirs publics.

ROUGE - Une vigilance absolue s'impose. Des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus ; tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution de la situation et respectez impérativement les consignes de sécurité émises par les pouvoirs publics.

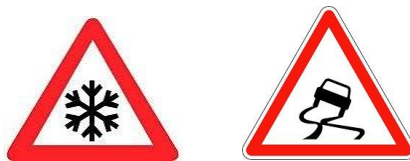
EN COMPLÉMENT

Où trouver la carte de vigilance ?

La carte et les bulletins de vigilance sont consultables en permanence sur le site Internet : **www.meteofrance.com**. Pour accéder aux bulletins de vigilance, il suffit de cliquer sur le département. En situation orange ou rouge, les services téléphoniques de Météo-France reprennent l'information. Les médias reçoivent également ces éléments et peuvent communiquer une information spéciale en cas de danger.

- Site Internet **www.meteofrance.com**
- Bulletins météo radio et TV
- Informations détaillées France Bleu Pays de Savoie : 95.2 FM , ODS radio : 101.5 FM

NEIGE ET VERGLAS



Il s'agit d'épisodes de grand froid et/ou de fortes chutes de neige. Ces phénomènes ne sont pas toujours faciles à prévoir. Ces phénomènes peuvent provoquer des perturbations importantes car les structures ne sont pas toujours adaptées et la population n'est pas habituée.

PENDANT dans la mesure du possible :

- Rester chez soi ou éviter tout déplacement dans les départements concernés.
- N'entreprendre aucun déplacement autre que ceux absolument indispensables.
- Se renseigner sur l'état des routes.
- Signaler son départ et son lieu de destination à ses proches.
- Se munir d'équipements spéciaux.
- Respecter scrupuleusement les déviations et les consignes de circulation.
- Prévoir un équipement minimum au cas où vous seriez obligés d'attendre plusieurs heures sur la route à bord de votre véhicule.
- Ne quitter celui-ci sous aucun prétexte autre que sur sollicitation des secours. Pour protéger votre intégrité et votre environnement proche.
- Se protéger des chutes et protéger les autres en dégageant la neige et en salant les trottoirs devant son domicile, tout en évitant d'obstruer les regards d'écoulement des eaux.
- Ne toucher en aucun cas à des fils électriques tombés au sol.
- Protéger ses canalisations d'eau contre le gel.
- Prévoir des moyens d'éclairage de secours et faire une réserve d'eau potable.
- Si vous utilisez un dispositif d'assistance médicale (respiratoire ou autre) alimenté par électricité, prendre ses précautions en contactant l'organisme qui en assure la gestion.
- Ecouter la radio : France Bleu Pays de Savoie : 95.2 FM et respecter les consignes des autorités. C'est le meilleur moyen d'être informé.
- Ne pas aller chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer au danger. Les enseignants s'en occupent. Il faut leur faire confiance.

- Ne pas utiliser pour se chauffer des appareils non destinés à cet usage : cuisinière, brasero, etc et les chauffages d'appoint à combustion en continu. Ces appareils ne doivent fonctionner que par intermittence.

VENTS VIOLENTS ET TEMPETES



Notre région peut être balayée par des vents forts, parfois violents, pouvant s'avérer dangereux.

- **Avis de tempête très violente**
- **Des coupures d'électricité et de téléphone**
- **Dégâts sur les habitations, parcs, plantations et massifs forestiers**
- **La circulation routière peut être rendue difficile**

LA CANICULE

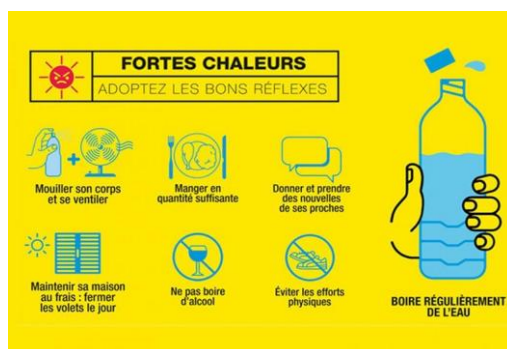
Depuis la loi en date du 30 juin 2004, la carte de vigilance de Météo-France tient compte des fortes chaleurs présentant un risque sanitaire.

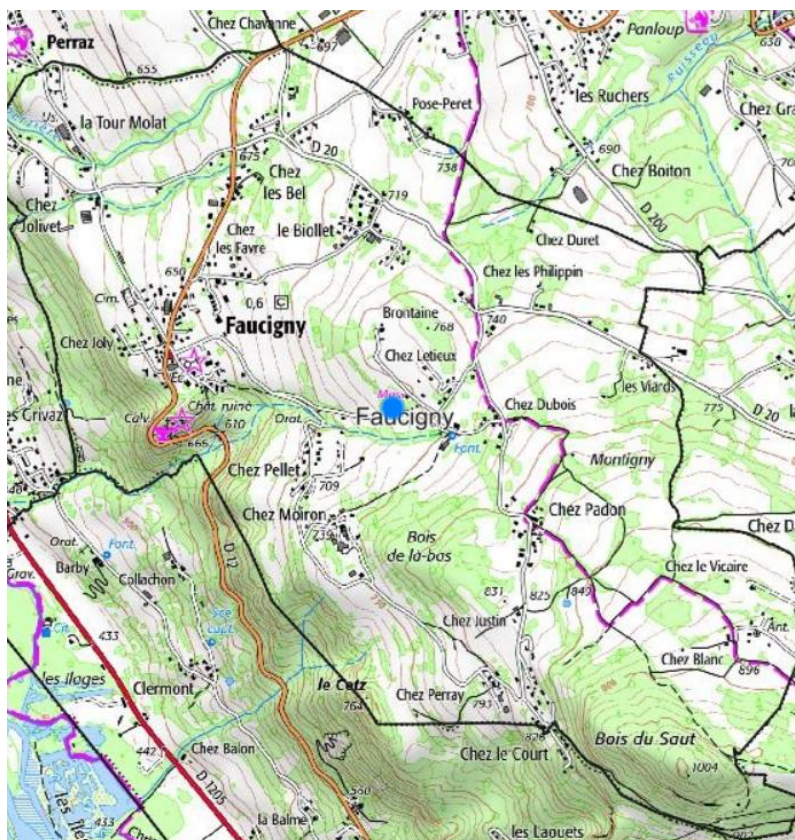
Conséquences possibles :

- L'augmentation de la température peut mettre en danger les personnes à risque, c'est-à-dire les personnes âgées, handicapées, atteintes de maladies chroniques ou de troubles mentaux, les personnes qui prennent régulièrement des médicaments, les personnes isolées et bien sûr les enfants sur lesquels il faut particulièrement veiller ;
- Chez les sportifs et les personnes travaillant en extérieur, attention aux coups de chaleur.

RECOMMANDATIONS

- Pour les personnes vulnérables, s'inscrire préalablement et volontairement au registre des personnes vulnérables détenu par le Centre Communal d'Action Sociale - CCAS de Marcellaz-Albanais ;
- En cas de malaise ou de troubles du comportement, appeler un médecin ;
- Si vous avez des personnes âgées, souffrant de maladies chroniques ou isolées, dans votre entourage, prendre de leurs nouvelles ou leur rendre visite deux fois par jour, accompagnez-les dans un endroit frais ;
- Pendant la journée, fermer volets, rideaux et fenêtres.
- Aérer la nuit ;
- Utiliser ventilateur et/ou climatisation si vous en disposez ;
- Sinon essayer de se rendre dans un endroit frais ou climatisé (grandes surfaces, cinémas...) trois heures par jour ;
- Se mouiller le corps plusieurs fois par jour à l'aide d'un brumisateur, d'un gant de toilette ou en prenant des douches ou des bains ;
- Boire au moins 1,5 litre d'eau par jour, même sans soif ;
- Continuer à manger normalement ;
- Ne pas sortir aux heures les plus chaudes ;
- Si vous devez sortir : porter un chapeau et des vêtements légers ;
- Limiter ses activités physiques.





Conformément aux articles R125-9 à R125-14 du code de l'environnement, ce document a été établi en janvier 2021 par la commune de **FAUCIGNY** au vu des connaissances locales et des informations transmises par la Préfecture de la Haute-Savoie en collaboration avec la Direction Départementale des Territoires et la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL).

Mairie - 44 place du village – 74130 FAUCIGNY
04 50 03 61 93

